



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'assermentation d'un nouvel agent communal en matière de gestion des déchets

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 septembre 1986, et la loi portant modification de ladite loi, du 29 septembre 2010 ;

vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets, du 28 avril 2014 ;

après avoir vérifié que le nouvel agent proposé remplit les conditions de moralité et d'honorabilité ;

sur la proposition du chef du dicastère des travaux publics, des eaux, de l'environnement et des forêts,

arrête :

Buts

Article premier :

L'assermentation est avant tout une prestation de serment qui confère à l'agent l'engagement solennel de respecter des règles de déontologie en relation avec ses missions. Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

Enonciation

Art. 2 :

La prestation de serment s'énonce par la formule : « Je jure (ou je promets) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge ».

Information

Art. 3 :

Le Conseil communal porte à la connaissance du public que M. Javier Iglesias, né le 9 février 1976, employé de la Commune, a prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation des personnels communaux qui s'est déroulée le 16 octobre 2017 à l'Hôtel-de-Ville à Cernier.

